

## Procès verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2016

### Commune de Ploubezre

Le jeudi 21 juillet 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 15 juillet 2016, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

#### **Etaient Présents:**

Mmes C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, R. LISSILLOUR-MENGUY, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND ;

MMrs D. BLANCHARD, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

**Absents :** M. C. OGER (excusée), V. CHAUVEL (excusée), A. LE LOARER (excusée).

F. ALLAIN, Procuration à Marie Odile ROLLAND ;

A. FERREIRA-GOMES, Procuration à Louis JEGOU ;

Y. LE DROUMAGUET, Procuration à Marie Pierre LE CARLUER ;

J. MASSE, Procuration à Gabrielle PERRIN ;

J. Y. MENO, Procuration à Michel LE MANAC'H.

**Nombre des membres en exercice:** 23

**Secrétaire de séance :** Marie Pierre LE CARLUER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes du 14 juillet, à Nice.

#### **1) Procès verbal de la séance précédente:**

Le procès verbal de la séance précédente n'ayant pas été transmis, son adoption est reportée au prochain Conseil Municipal.

#### **2) Tableau des effectifs :**

##### **A) Présentation, débat :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le contrat de travail de Monsieur TANGUY vient à expiration au 1<sup>er</sup> août 2016 et qu'il convient de le renouveler. Madame LE CARLUER intervient alors pour observer qu'elle croit gênant que l'assemblée débattenne le cas de l'intéressé qui est présent dans l'assistance. Suit un débat au cours duquel la question du huis clos est posée et Madame PERRIN indique, au nom de l'opposition, qu'elle n'a « rien à cacher ». L'assemblée convient de poursuivre le débat sans huis clos mais de procéder à un vote à bulletin secret.

Madame le Maire précise alors que Monsieur TANGUY est employé, par contrat, depuis le 1<sup>er</sup> août 2010, en qualité d'Ingénieur, en application de l'emploi créé au tableau des effectifs de la commune. Compte tenu des règles applicables à la fonction publique, le contrat ne peut être renouvelé au-delà de 6 années, sans qu'il ne soit modifié pour devenir un contrat à durée indéterminée et que le Conseil Municipal se soit prononcé sur cette modification. Aussi elle propose que l'assemblée délibère pour :

1. Dire que l'emploi de catégorie A : Ingénieur Territorial, créé au tableau des effectifs sera pourvu par un Contrat à durée Indéterminée ;
2. Maintenir le niveau de rémunération à l'indice 540 + Régime Indemnitaires

Suit un échange au cours duquel Madame PERRIN, pour l'opposition, s'étonne que cette question n'ait pas été examinée lors de la réunion du Conseil Municipal de la fin juin. Madame le Maire répond alors que c'est l'obligation de délibérer sur la transformation du contrat qui n'était pas connue et qui a imposé un tel calendrier. Madame PERRIN reprend

pour déplorer que la commune ait pu laisser l'agent dans l'ignorance de son sort plusieurs mois et dit : « vous êtes des amateurs ». Le Maire réfute alors le fait de ne pas avoir donné de position à l'agent, précisant qu'elle avait informé Monsieur TANGUY de son intention de renouveler le contrat bien avant ce jour. Elle s'étonne aussi que la précédente équipe n'ait pas engagé une telle démarche de titularisation à l'égard de Monsieur TANGUY à l'échéance des 3 ans de son contrat.

**B) Contrat à Durée Indéterminée :**

**2016-70**

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 contre et 8 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- Que l'emploi de catégorie A d'Ingénieur Territorial, créé au tableau des effectifs sera pourvu par un Contrat à Durée Indéterminée ;
- De maintenir le niveau de rémunération à l'indice brut 540 + Régime Indemnitaire en cours ;

**C) Tableau des effectifs :**

**2016-71**

Prenant acte de la précédente délibération, Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des projets de recrutements en cours et des consolidations de postes existants sous forme de renforts pour augmentation d'activité notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu des recrutements comme des avancements de grades proposés pour les agents, arrête à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016 :

<u>Emplois de la collectivité</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée Hebdo. Service</u>	
Attaché Principal	1	Temps Complet (35 h)	
Rédacteur Principal	1	T. C.	
<i>Rédacteur</i>	<i>+ 1</i>	<i>T. C.</i>	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	T. C.	
<i>Adjoint Administratif 1ère classe</i>	<i>1+1</i>	<i>T. C.</i>	
Ingénieur Territorial	1	T. C.	<u>Contrat CDI</u>
Agent de Maîtrise	1	T. C.	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	T. C.	
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>2+3</i>	<i>T. C.</i>	
<i>Adjoint technique 1ère classe</i>	<i>11-3</i>	<i>T. C.</i>	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	4	T. C.	
<i>Adjoint technique 2ème classe</i>	<i>1+1</i>	<i>32 h</i>	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	30 h	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	22 h	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl. Contractuel horaires/TAPs	10		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A Ploubezre, le 21 juillet 2016

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT